

### **AVIS PUBLIC**

# **CONSULTATION ÉCRITE**

## **PROJET PARTICULIER PP27-0306**

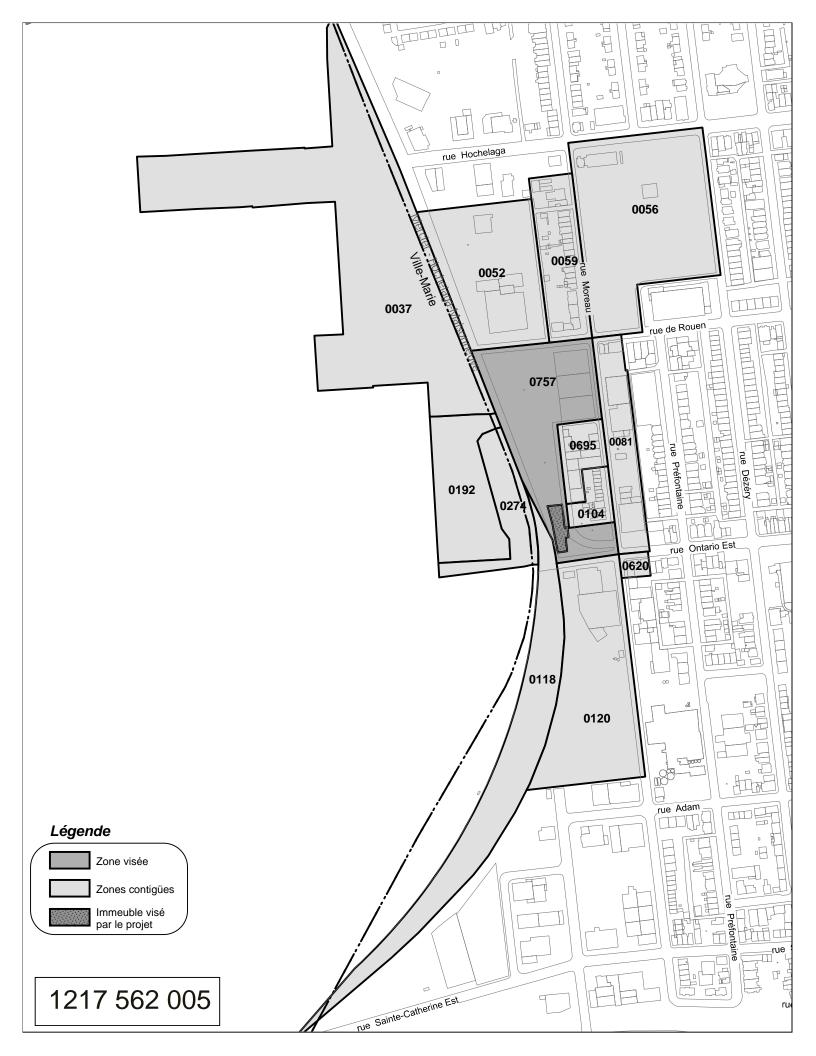
À toutes les personnes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de l'arrondissement de Ville-Marie demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et qui sont susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous, veuillez noter que :

Le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, à sa séance ordinaire, tenue le 6 avril 2021 à 19 h, le projet de résolution pour le projet particulier suivant :

Cette résolution vise à autoriser le projet particulier PP27-0306 en vue de permettre certains usages commerciaux et l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour l'immeuble situé au 3081, rue Ontario Est.

# **Description des zones**

Le plan ci-dessous illustre la zone visée 0757 et ses zones contiguës 0037, 0052, 0056, 0059, 0081, 0104, 0118, 0120, 0192, 0274, 0620, 0695.



#### Consultation écrite

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020 portant le numéro 2020-074, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), ce projet particulier sera soumis à une procédure de consultation écrite **de quinze (15) jours** à partir du 14 avril jusqu'au 28 avril 2021.

Durant cette période, toute personne intéressée peut participer à la procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit à l'attention de la soussignée, en personne ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1

ou encore par courriel au : MHM greffe-consultation@montreal.ca

Afin de recevoir une réponse aux questions et/ou commentaires soumis, l'envoi doit inclure les renseignements suivants :

- nom et prénom
- adresse résidentielle
- numéro de téléphone et/ou adresse courriel.
- Le nom et numéro du projet particulier.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 28 avril 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

La documentation relative à cette demande de projet particulier est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-mhm

Les réponses aux commentaires et aux questions reçues par écrit seront transmises par écrit avant l'adoption du second projet de résolution.

FAIT À MONTRÉAL, CE 7<sup>E</sup> JOUR D'AVRIL 2021.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva